

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHAUFFOUR Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, David MARTI, Josette ROULET

Absents :

Florence BORDE a donné procuration à Mr Joël MAURY

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

104/2023 VENTE DE LA PARCELLE BI 46 – ZONE DE BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération 100/2023 du 23 septembre 2023, la commune a décidé de la vente de la parcelle BI 46, sise le Tronc, dans l'extension de la zone de Beausoleil, aux acquéreurs des terrains voisins situés dans la zone d'activités.

Cette parcelle a donc été découpée en deux parties afin de la vendre aux acquéreurs des terrains contigus, à savoir la SCI VILA (Bétons Lachaux) pour une partie qui sera cadastrée section BI numéro 267 pour 72 m² et la SCI BG3 pour une partie de 1 523 m² qui sera cadastrée section BI numéro 266.

Conformément à la délibération 100/2023, la commune de Salon la Tour cèdera directement à la SCI VILA la parcelle BI 267 et elle pourrait céder à la communauté de communes la parcelle BI 266 qui serait incorporée au périmètre de l'extension de la zone de Beausoleil et cédée ensuite en tant que telle à la SCI BG3 qui a émis le souhait pour des raisons de gestion de dossier bancaire de pouvoir mener une acquisition totale de l'ensemble des parcelles nécessaires à son projet directement à la communauté de communes.

Aussi, la délibération n°100/2023 en date du 23 septembre 2023 pourrait être annulée et la commune pourrait céder la parcelle BI 266 à la communauté de communes pour un prix de cession fixé à 5°900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 100/2023 du 23 septembre 2023,
- VALIDE le principe de la cession de la parcelle BI 266 à la communauté de communes pour la somme de 5900 euros, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de la Communauté de Communes,
- VALIDE le principe de la cession de la parcelle BI 267 à la SCI VILA pour la somme de 324 euros soit 4,50 euros le m², les frais de bornage étant à la charge de la Communauté de Communes et les frais de notaire à la charge de la SCI VILA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente des parcelles BI 266 et 267,
- PREND ACTE que les actes de transfert de propriété seront rédigés en la forme notariée et autorise Monsieur le Maire à les signer devant Maître Montmaur.

105/2023 CLOTURE REGIES CANTINE ET REGIE HALTE GARDERIE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie ;

Considérant la mise en place de la facturation à partir du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Les régies de recettes/avances de cantine et halte-garderie instituée auprès du service de la Maire de Salon La Tour est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2023

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Salon La Tour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

106/2023 ADHESION CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour l'année 2023 d'un montant de 180€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

107/2023 ADHESION LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à La Vie Communale et Départementale pour l'année 2023 d'un montant de 139.80€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

108/2023 RAPPORT DE VISITE ECOLE PAR L'INSPECTION SANTE ET SECURITE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport de visite émanant de Monsieur Nicolas LECLERC, inspecteur Santé et Sécurité au travail, concernant l'école élémentaire.

Recommandations préconisées :

- Enlever les pneus de la cour de jeu,
- Diagnostic plomb hydrique sur l'eau,
- Aération du bâtiment neuf CO2,
- Fixer les meubles hauts,
- Urinoirs à séparer,
- Rampe à mettre à l'escalier de la garderie,
- Remplacer les prises électriques d la salle de classe CM2.

Le Conseil Municipal, après discussion, charge son Maire de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

109/2023 PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle aux agents de la commune. Il rappelle que le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023
- Êtres employés et rémunérés avant le 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieur à 39 000€ au titre de la période de 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris en connaissance des éléments nécessaires et considérant que tous les agents peuvent être pris en considération, décide de verser une prime de 500€ à chaque agent.

Il charge son Maire de procéder au versement de la prime.

110/2023 DEMANDE DE SOUTIEN 4L TROPHY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande de soutien pour participation au 4L Trophy qui est un Rallye-raid humanitaire européen regroupant près de 2 000 équipages jeunes.

Afin de soutenir l'aventure des deux jeunes filles (association La 4L gaillarde), le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 200€ et charge son Maire de verser cette aide à l'association.

111/2023 Tarifs communaux 2024

CIMETIERE	2024
Concession le m ²	55
Location trimestrielle du caveau communal	60
Columbarium	
15 ans renouvelable	450
30 ans renouvelable	600
Perpétuité	2 000
Dispersion cendres Jardin du souvenir	100
Gravure jardin du souvenir	150
LOCATION CHAPITEAU	
Personne de la commune exclusivement	150 €/jour d'utilisation
Association communale / entreprise	150€/jour d'utilisation
Caution	1000
Ne se déplace pas hors commune sauf cas exceptionnels	
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
La salle seule par jour	
Personne de la commune	75
Personne hors commune	145
Association communale / entreprise	31
Caution	500
La salle et la cuisine par jour	
Personne de la commune	135
Personne hors commune	265
Association communale / entreprise	40
Caution	500
La salle seule par jour par jour supplémentaire	
Personne de la commune	35
Personne hors commune	70
Association communale / entreprise	15
La salle et la cuisine par jour supplémentaire	
Personne de la commune	70
Personne hors commune	140
Association communale / entreprise	20

LOCATION VAISSELLE	
Toute pièce	0,15
Caution : location dans la salle polyvalente	500
Caution : hors salle polyvalente (uniquement pour les personnes de la commune)	500
Casse, perte, vol, etc. à la pièce	2
LOCATION TABLES ET BANCS	
Une table et deux bancs/jour d'utilisation	5
Caution	500
Remboursement des dégâts causés à une table	150

LOCATION MENSUELLE DES IMMEUBLES	
F3 mairie 100.14 m2 (DAVID Jacques)	199.88
Chauffage	140
Eau	
F4 mairie 128.45 m2	256.37
Chauffage	200
Eau	
F3 17 place de la mairie 97.29 m2 (LACOLOMBERIE Anthony)	291.28
F3 15 place de la mairie 100.63 m2 (BONARD Mylène)	234.81
F3 2 impasse du Presbytère (NIES Brigitte) 102 m2	212.02
F4 4 impasse du Presbytère 101.91 m2 (BONARD Solène)	352.22
F5 9 place de la Poste (PERES Caroline)	445.68
Chauffage	75
F3 11 bis place de la mairie (BONARD Léna)	325.17

112/2023 - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'augmentation des loyers communaux de janvier 2024 qui se fera selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre de 2023, soit une augmentation de 3.5 %. Cette augmentation a été donnée par courrier de la Direction départementale des territoires, Service habitat et territoires durables en date du 12 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

113/2023 - CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOYERS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire détaille les tarifs de chauffage 2023 pour les logements communaux et propose de les augmenter pour 2024.

Monsieur Jacques DAVID	140 €
(Monsieur Éric FORET)	200 €
Madame Caroline PERES	75 €
SAVATOPIE	20 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des charges pour les trois logements communaux.

114/2023 PONT DU BARACAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à Mr LESPINAS pour la réfection du Pont. Ce devis s'élève à 8 214 € TTC.

Une prestation d'étude a été faite par Madame MONTINTIN qui s'élève à 1 890€.

Le Conseil Municipal, après discussion accepte le devis de Madame MONTINTIN et demande qu'un deuxième devis soit fait pour la rénovation du pont. Le Conseil Municipal charge son Maire de poursuivre les démarches nécessaires.

115/2023 ACTUALISATION DES TARIFS SAUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'actualisation des tarifs de la SAUR pour 2024 relatifs au contrat en eau potable de la collectivité.

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE SALON LA TOUR							
	Référence contrat : 195400/01							
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage			Type d'encaissement : Société			
10SConsommation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Abonnement- Consommation part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 11/10/2023			K : 1,1852			
Prix révisé = [K=1,1852] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,48x(ICHTE/ICHTEo)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010o)+0,05x(1771246/1771246o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,08x(MIM862010/MIM862010o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,1852								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/10/2023			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,50000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOÛTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/07/2023	22/09/2023	MTPB 6265			129,30000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,50000						178,64328
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/05/2023	29/09/2023	SITE INTERNET INSEE		1,1722	152,40000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,40000	01/07/2023	22/09/2023	MTPB 6265			119,60000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS.CONSTRUCTION - BASE 100 EN 2010	1,04410	01/07/2023	22/09/2023	MTPB 6265			1,44120

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,48x(ICHTe/ICHTEo)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010o)+0,05x(1771246/1771246o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,08x(MIM862010/MIM862010o)				
-	0,15			0,15000
+	0,48	x	(128,2/108,5)	+ 0,56715
+	0,07	x	(129,3/105,3)	+ 0,08595
+	0,05	x	(178,64328/125,5)	+ 0,07117
+	0,17	x	(119,6/101,4)	+ 0,20051
+	0,08	x	(1,4412/1,0441)	+ 0,11043

				1,18521
K définitif : 1,1852				
CRITERES TARIFAIRES				

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Consommation	0,9846	1,1669						

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Abonnement	68,41	81,08						

116/2023 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

118/2023 AJUSTEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a fait part de divers écarts entre la balance auxiliaisée et les tableaux d'amortissement (erreurs de comptabilisation au cours des exercices 2012 et 2019), mettant en évidence une différence de 769.10€.

Dans le cadre de la fiabilisation de la dette, Monsieur le Trésorier propose d'utiliser la procédure spécifique de correction d'erreur sur exercice antérieur. Cette procédure est encadrée par l'avis du CNOCP 20105 du 18/10/2012, et la note interministérielle DGCL/DGCP du 12/06/2014, qui autorise par délibération u Conseil Municipal, à comptabiliser une écriture non budgétaire d'ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable public à enregistrer l'écriture non-budgétaire (débit au compte 1068, crédit au compte 1641) pour la somme de 769.10€.

119/2023 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2023

Préalablement au vote du budget primitif – budget principal 2023 la commune de SALON LA TOUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2023
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	0
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	225 701.20

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2023 et ce, avant le vote du budget primitif – budget principal 2024.

120/2023 DEVIS GOBO ET ACHATS DE GUIRLANDES

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Contant pour les décorations lumineuses des arbres et la pose d'un coffret de commande pour une coupure de nuit du projecteur GOBO pour les fêtes de fin d'année.

Montant 3 714€HT soit 4 456.80€TTC en investissement.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

121/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 12 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 2188-123

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 456.80 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 456.80 €	
D 023 : Virement section investissement		4 456.80 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 456.80 €
D 2188-123 : Achat mobilier et matériel		4 456.80 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 456.80 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 456.80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 456.80 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour payer l'entreprise Contant. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 2188-123.

122/2023 - ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance et la commune a délibéré pour en déterminer le plafond.

Pour 2023, le montant de la redevance s'élève à 234 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, charge son Maire d'émettre le titre de recette correspondant à cette redevance auprès d'ENEDIS.

123/2023- ORANGE - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = (Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

Moyenne 2017 = 684 (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation : 1,30940416

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- Soit un montant de redevance de 2 576.40 €.

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

124/2023 PROJET RENOVATION LUMINAIRES VETUSTES ET ENFOUISSEMENT FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Rouchon représentant du secteur de l'énergie de Haute Vézère de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) pour plusieurs informations et propositions :

- Rénovation des 76 luminaires vétustes

Selon la pré-étude de la FDEE19 à remplacer sur 2 ans. Avec un reste à charge de 14 000€ pour la commune, l'économie sur 3 à 4 ans rembourserait les frais avec moins de contrat d'entretien. L'opération de remboursement est sur 3 à 5 ans avec une première annuité en 2025. La commune aura le choix des luminaires.

- Proposition d'enfouissement de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose les devis de la FDEE19 concernant l'enfouissement de l'éclairage public au secteur de la rue du Château d'eau à l'intersection de la route de Meilhards.

Le devis s'élève à 16 425€HT pour les travaux d'éclairage public et de 2 520€HT pour les travaux de génie civil télécommunication soit un total de 16 207.50€HT. 50% des travaux sont pris en charge par la FDEE19, il reste donc 50% à la charge de la commune soit 8 103.75€HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, se prononce favorable à l'unanimité pour la rénovation des 76 luminaires vétustes et l'enfouissement de l'éclairage public, charge son Maire d'inscrire les sommes au budget 2024 et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire indique également, qu'il a demandé à Monsieur Rouchon que cette opération soit poursuivie jusqu'au terrain du lotissement des Verrines et proposer une étude qui soit présentée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'il a demandé de proposer un aménagement du futur lotissement avec l'enfouissement de la ligne moyenne tension qui se trouve sur la parcelle. Monsieur Rouchon proposera à Enedis l'enfouissement de cette ligne avec une possible aménagement des lots à construire.

125/2023 AVANCEMENT PROJET APIE SCHOOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après s'être renseigné sur le projet d'installation d'un Algéco pour l'ouverture d'un collège, l'opération chiffrée par

Monsieur Monzamir architecte se révèle trop onéreuse pour la commune. Une solution est en cours d'étude et peut-être envisagée dans les locaux de Madame Ghislaine de Cosnac. Des travaux vont être chiffrés par des artisans afin qu'un accord soit trouvé entre Madame Metelo et Madame De Cosnac.

126/2023 REVISION PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nombre de demandeurs souhaitant une révision du PLU, notamment pour les bâtiments changeants de destination et demandes de parcelles constructibles.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorable à une révision du PLU et fixe une date butoir au 31 mars 2024 pour les dernières demandes. Il charge son Maire de contacter le bureau d'étude afin de préparer cette révision.

127/2023 FERMETURE MYNASOL

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que la fermeture de Mynasol sera effective le jeudi 31 novembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal regrette la fermeture de ce multiservice après 5 ans de service à la population

128/2023 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – ALIENATION DES CHEMINS RURAUX PUY LES LIEVRES ET LAVAUD DELBOS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le rapport d'enquête publique a été rendu par Madame Montintin commissaire enquêteur désignée.

- Un avis favorable sans réserve est émis pour le chemin de Lavaud-Delbos.
- Un avis favorable sans réserve est émis pour le chemin Puy les Lièvres.

Après lecture des conclusions, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'aliénation sans réserve du chemin de Lavaud Delbos et de Puy les Lièvres et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ces deux dossiers.

129/2023 DEVIS SAUR SANDRINE DUMONT

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que vu qu'il n'a pas été possible de trouver un arrangement avec Monsieur et Madame Henry pour le passage de la conduite d'eau afin d'alimenter la maison de Madame Dumond, la SAUR a dû rectifier son devis pour effectuer les travaux nécessaires.

Le devis proposé pour la nouvelle conduite s'élève à 7 989€Ht soit 9 586.80€TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte le devis SAUR et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à cette proposition.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

130/2023 DEMANDE POUR PROJET DE REPRISE DU LOCAL MYNASOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux propositions de reprise des locaux « Mynasol » appartenant à la Mairie et qu'il a eu un entretien avec les demandeurs.

- 1- Monsieur Couzet « Le Pellerin » qui souhaite faire : dépôt de pain voir embaucher un boulanger, coin épicerie avec des produits locaux, restauration 20 à 25 couverts et bar ouvert jusqu'à 21h. Pas de pâtisserie.
- 2- Alexandre Restou et Mélanie, professionnel de l'hôtellerie depuis 2006 gérant de la rôtisserie « Chick 'n Chic » et traiteur depuis 2019 et Mélanie, professionnelle de l'hôtellerie restaurant depuis 2006 et gérante de la pâtisserie « Saisons et Traditions » souhaitent faire : épicerie – pâtisserie – viennoiserie – glacier, traiteur et dépôt de pains, bar – restaurant avec proposition d'un menu le midi avec une cuisine faite maison, mise en place d'un point jeu (Française Des Jeux FDJ) et relais colis, organisation de soirée à thème, rôtisserie sur roulette devant le magasin et utilisation de la terrasse. Ils demandent la restauration de certaines pièces et salle de restaurant.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorable au deuxième projet mais ne peut prendre de décision tant que l'affaire Mynasol ne reste pas réglée.

131/2023 POLYGONE – DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT – AQUISITION/AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°125999 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Salon La Tour accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 613022.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°152999 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 613022.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

132/2023 POLYGONE – DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°125997 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Salon La Tour accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 34792.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°152997 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 340792.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

133/2023 CHATEAU D'EAU DU BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction de la nouvelle station d'eau potable, l'ensemble de la commune est alimenté par les châteaux d'eau de La Courie et Puy les Fourches. Le château d'eau du bourg qui servait de tampon est destiné à la démolition ou à la vente d'un acquéreur.

Le Maire indique que Mme Adinarayanin et Mr Dekarz sont intéressés pour acquérir le château d'eau pour y faire un nichoir à oiseau.

Monsieur le Maire propose que cet édifice soit cédé pour l'euro symbolique et que les frais d'acquisition soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après discussion, accepte à l'unanimité la vente du château et charge son Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

134/2023 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire présente les deux agents recenseurs qui sont recrutés sur les mois de janvier et février.

Madame Emeline Da Silva habitante de Salon La Tour et Madame Catherine Brigand d'Uzerche. Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour l'opération de recensement de la commune, accepte cette proposition et charge son Maire de signer toutes pièces relatives au recrutement et au recensement.

135/2023 ADHESION A L'AMPA

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

136/2023 CONTRAT COPIEURS MAIRIE ECOLE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la décision prise lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2023 délibération 61/2023 n'a pas pu être appliquée suite à des problèmes internes à l'entreprise RICOH.

Grâce à la convention d'assistance technique de Corrèze Ingénierie, les contrats ont été renégociés de manière favorable pour la commune en passant par la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics. Les factures ne seront plus réglées directement à l'entreprise RICOH mais à la plateforme d'achats qui sert d'intermédiaire.

Le contrat des deux copieurs pour 60 mois s'élève à 6 757.86 € HT soit 8 109.43 € TTC.

Le Conseil municipal accepte cette nouvelle proposition à l'unanimité.

137/2023 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE

Suite au renouvellement de la délégation de service public d'eau potable au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser la convention de vente d'eau potable en gros établie entre le Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère et la commune de Salon La Tour.

Ladite convention a pour objet de définir les droits et les obligations de chaque partie afférente à la fourniture d'eau potable au profit de l'acheteur.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention, ci-après annexée.

L'eau fournie par le Syndicat provient de l'usine de production d'eau potable des Quatre Moulins, située sur la commune de Lubersac, qui traite les eaux prélevées dans l'Auvézère.

Les réseaux d'eaux des deux collectivités sont reliés par une interconnexion au point de fourniture « Le Mas de Forsac » doté d'un point de comptage.

Les conditions financières de vente d'eau ont été révisées pour prendre en compte les nouveaux tarifs syndicaux en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalisé et elle est établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2034 afin de correspondre au contrat de délégation du service public d'eau potable qui lie le producteur, le Syndicat, au Concessionnaire, la société SAUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE les termes de la convention de vente d'eau potable en gros devant être signée entre le Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère, le concessionnaire SAUR et la commune de Salon la Tour.
- 2- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

138/2023 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire

Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

- **Précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
 - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
 - consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
 - transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

- **demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

- **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE tous les bâtiments publics ou privés de l'ensemble de la ET **définit** la parcelle ZK 131 comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

139/2023 VOIRIE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la voirie retenue par la Commission des travaux.

Il rappelle que 60 km de routes communales sont une lourde charge pour la commune, d'autant plus qu'elles ont été réellement endommagées par les pluies en automne :

- Route de Reignac
- Route de la Fayolle (lieu-dit Bois Lafont)
- Pont du Baraca

- Route du Château (lieu-dit La Grange)
- Route de la Terrasse
- Route de la Valade

Deux entreprises ont été sollicitées pour établir des devis :

- Entreprise LASCAUX : 92 469 € HT soit 110 96280 € TTC
- Entreprise Nicolas LAVAUD : 103 226.00 € HT soit 123 871.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après discussion, délibère à l'unanimité pour le choix de la voirie concernée et accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise LASCAUX qui est la moins élevée.

Il charge son Maire de présenter ce projet en DETR à la préfecture et à l'aide aux communes au Département et de demander toutes subventions susceptibles de venir en aide à la commune.

Il autorise son Maire à signer les devis de l'entreprise LASCAUX et d'inscrire les sommes au budget.

140/2023 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET EAU DE 2023

Préalablement au vote du budget primitif – budget eau 2023 la commune de SALON LA TOUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2023
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 403.27
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	402 063.51

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2023 et ce, avant le vote du budget primitif – budget eau 2024.

141/2023 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2023

Préalablement au vote du budget primitif – budget assainissement 2023 la commune de SALON LA TOUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2023
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 152.00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	25 301.32

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2023 et ce, avant le vote du budget primitif – budget assainissement 2024.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET